

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

**Décision n° 2026-P-09 du 18 février 2026
Portant modification de la décision n°2024-C-10 du 4 mars 2024
instituant une Commission consultative Affaires prudentielles**

Le Président,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 612-14 I ;

Vu la décision n° 2024-C-10 du 4 mars 2024 instituant une Commission consultative ;

Vu la décision n° 2024-C-40 du 9 décembre 2024 portant délégation de compétences du collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son président,

**Décide :
Article 1^{er}**

L'annexe 2 de la décision n° 2024-C-10 du 4 mars 2024 instituant une Commission consultative est remplacée par l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2

Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Président,

François VILLEROY de GALHAU

Membres de la Commission consultative Affaires prudentielles

Personnes physiques désignées au sein de personnes soumises au contrôle de l'ACPR - secteur de l'assurance

Monsieur Charly FOUCAULT

Directeur des comptabilités et de l'administration générale - PRO-BTP

Monsieur Maxime LABROSSE

Directeur Reporting et Actuariat Financiers - AXA France

Monsieur Thierry FRANCO

Secrétaire général - COVEA